



Préfecture de la Réunion

DRCTV
Bureau de l'Environnement
et de l'Urbanisme

Saint-Denis le .19 mars 2007

ARRETE DRCTV – n° 889

**Portant création et composition du conseil
scientifique du Parc National de La
Réunion**

Le Préfet de La Région Réunion
Chevalier de la Légion d'Honneur

VU le code de l'environnement, notamment les articles L. 331-1 et
suivants et R. 331-1 et suivants ;

VU le décret n° 2007-296 créant le Parc National de La Réunion ;

SUR proposition du Secrétaire Général de la Préfecture et du Directeur
Régional de l'Environnement ;

ARRETE :

Article 1er : Le Conseil Scientifique du Parc National de La Réunion est créé. Il est chargé d'assister le Conseil d'Administration et le directeur dans l'exercice de leurs attributions.

Article 2 : Sont nommés membres du conseil scientifique du Parc National de La Réunion :

Monsieur Patrick BACHELERY
Spécialité : géologie

Monsieur Christian BARAT
Spécialité : anthropologie

Monsieur Pierre BOSC
Spécialité : hydrobiologie

Monsieur Vincent BOULLET
Spécialité : botanique

Monsieur Philippe BREUIL
Spécialité : gestion d'espaces naturels

Monsieur Alain BRONDEAU
Spécialité : écologie forestière

Monsieur Prosper EVE
Spécialité : histoire

Monsieur Mathieu LE CORRE
Spécialité : biologie des populations de vertébrés

Monsieur Bernard LEVENEUR
Spécialité : histoire de l'art

Monsieur Philippe MAIRINE
Spécialité : géologie

Monsieur Thierry PAILLER
Spécialité : biologie végétale

Monsieur Jean-Bernard PAUSE
Spécialité : pharmacopée vernaculaire

Madame Soudjata RADJASSEGARANE
Spécialité : espèces invasives

Madame Sonia RIBES
Spécialité : médiation scientifique

Monsieur René ROBERT
Spécialité : géographie et paysage

Monsieur Jacques ROCHAT
Spécialité : entomologie

Monsieur René SQUARZONI
Spécialité : économie et aménagement du territoire

Monsieur Dominique STRASBERG
Spécialité : écologie générale

Article 3 : Lors de la séance d'installation, le conseil scientifique élit son président parmi ses membres, à la majorité des membres présents. A défaut de majorité absolue, le président est élu à la majorité simple au deuxième tour.

Article 4 : Les membres du conseil sont nommés pour une période de 6 ans renouvelable.

Article 5 : Sont désignés experts extérieurs auprès du conseil scientifique, pour assister ce dernier sur demande du président du conseil scientifique et du directeur de l'établissement public, dans les domaines de compétence de ce dernier et pour apporter au conseil un éclairage à l'échelle internationale, nationale ou régionale :

Monsieur Vincent FLORENS, université de Maurice
Spécialité : lutte contre les invasions biologiques et malacologie terrestre

Monsieur Steve GOODMAN, Fonds Mondial pour la Nature (WWF), Madagascar
Spécialité : zoologie

Monsieur Serge MULLER, université de Metz, conseil national de protection de la nature
Spécialité : lutte contre les invasions biologiques

Monsieur David RICHARDSON, université de Stellenbosch, Afrique du Sud
Spécialité : lutte contre les invasions biologiques

Monsieur Mathieu ROUGET, South African National Biodiversity Institute
Spécialité : planification de la conservation

Monsieur Christophe THEBAUD, Centre National de la Recherche Scientifique, Toulouse
Spécialité : écologie fonctionnelle

Monsieur Lucien TRON, docteur en géologie
Spécialité : politiques françaises de protection de la nature

Article 6 : Le Secrétaire Général de la Préfecture et le Directeur Régional de l'Environnement, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Réunion.

LE PREFET,